

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11 + 4		

**Délibération 2023\_10\_01 : Vente d'un terrain à la Communauté De Communes « Aunis Sud »**  
L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

**Secrétaire de séance :** Cécile BONNIFAIT

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2141-1,  
**Vu** que la délibération n°2023\_04\_04 du 14 avril 2023 comporte le terme « Aire d'accueil pour les gens du voyage » au lieu de « terrain familial pour les gens du voyage », le conseil municipal doit voter l'annulation de cette délibération.

Le Maire explique que, par courrier du 2 mars 2023, la CDC souhaite acquérir un terrain cadastré F395 (3 960 m<sup>2</sup> environ) sur la commune afin d'y aménager un terrain familial pour les gens du voyage avec une capacité d'accueil limitée, pour 1€ symbolique. Il est proposé à l'assemblée de débattre sur le prix de vente de ce terrain à 1€ symbolique ou à 50cts le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 980€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Vote** l'annulation de la délibération n°2023\_04\_04 du 14 avril 2023,

**A la Majorité avec 1 abstention (M. SANTOLINI) et 14 voix CONTRE la vente du terrain ,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Ne donne pas suite à la demande d'acquisition du terrain cadastré F395, à la CDC, en vue d'un aménagement d'un terrain familial pour les gens du voyage,**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 23 octobre 2023  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX